

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MARDI 18 FÉVRIER 2020

Le mardi 18 février deux mille vingt à dix-huit-heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Créon, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre GACHET, Maire de Créon, Président du CCAS.

**Membres présents** : Pierre GACHET, Cathy SEGURA, Véronique CORNET, Marthe DURAND, Caroline SUREAU, Jean BERGEOT, Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA

**Absent** : Josette BERNARD

**Secrétaire de séance** : Véronique CORNET

### I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'administration du procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité de ses membres.

### II – DÉCISION VIREMENT DE CRÉDIT

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour permettre la régularisation des écritures comptables de fin d'année selon le tableau suivant :

Chapitre	Article	Ouverture	Réduction
022 Dépenses imprévues	022/02 Dépenses imprévues		3 015.18 €
12 Charges de personnel	6218/02 Autres charges de personnel	3 015.18 €	
	Total dépense	3 015.18 €	3 015.18 €

### III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – M14

Monsieur le Président cède la présidence de la séance à Cathy SEGURA, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

Monsieur le Président quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le  
Compte Administratif 2019 M14.  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

#### **IV - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – M22**

Monsieur le Président cède la présidence de la séance à Cathy SEGURA pour procéder à l'adoption du Compte Administratif.

Monsieur le Président quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2019 M22.

#### **V - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - M14**

Le Conseil d'administration ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M14 de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VI - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - M22**

Le Conseil d'administration ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M22 de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant ;

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VII - COTISATION 2020 AU RÉSEAU PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES AIDES A DOMICILE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Créon a signé une convention avec le Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (R.P.D.A.D), piloté par l'Union Départementale des CCAS de Gironde (UDCCAS) depuis 6 octobre 2008.

Conformément à son règlement intérieur, le RPDAD sollicite la participation des membres du réseau pour le fonctionnement de la tête de réseau et pour le système d'information commun.

Suite à l'assemblée générale du 8 octobre 2019, la participation financière 2020 sera versée en deux fois :

- **Première échéance au 15/01/2020 : 11 760.86 €**
- **Seconde échéance au 01/07/2020 : 11 760.86 €**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ✓ ADOPTENT à l'unanimité des membres présents, l'appel à participation 2020 d'un montant de **23 521.72 €**
- ✓ DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 – article 6551.

### **VIII - RETRAIT DÉLIBÉRATION N°2019-004 DU 12 FÉVRIER 2019**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du **12 Février 2019**, le conseil d'administration avait fixé le loyer du logement n°43 de la résidence autonomie Marie-Louise Maloubier à Créon à 584.26 € à compter du 1/03/2019

Considérant :

- la non-exécution de la revalorisation du loyer

Mr le Président propose au conseil d'administration de retirer la délibération **N°2019-004**.

Le conseil d'administration à la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte le retrait de la délibération mentionnée ci-dessus.

### **IX - REVALORISATION DU LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT FONCTION – ANNEE 2020**

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS que, comme chaque année, le CCAS a reçu le calcul de la redevance mensuelle par Logevie applicable à compter du 1/01/2019. Lors du précédent Conseil d'Administration en date du 10/12/2019, il a été décidé de revaloriser le loyer de l'ensemble des logements de la résidence à 553.86 €.

Monsieur le Président propose la revalorisation également du montant du loyer et des charges concernant le logement de fonction numéro 43, selon l'indice de référence des loyers :

**574.25 € x 130.26 (indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019) / 129.03 (indice au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018) = 579.72 €**

Il est donc suggéré de le fixer à **579.72 €** à compter du **1/03/2020**.

Après les explications du Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité des membres présents, de revaloriser le loyer du logement 43 à **579.72 €** à compter du **1/03/2020**.

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTIVITÉS

## **X - GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

**Convention avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Créon a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par le CCAS.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil d'Administration de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par le CCAS avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE**

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel
- d'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante au Centre de Gestion (convention en PJ)

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## **XI - CONTRAT D'ASSURANCE**

### **Incapacité de travail**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Créon a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux membres auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

## DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Pierre GACHET	Cathy SEGURA	Véronique CORNET	Marthe DURAND
Josette BERNARD	Caroline SUREAU	Vincent FEUGA	Stéphane SANCHIS
Jean BERGEOT			



CHEF-LIEU DE CANTON ♦ ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ ♦ B.P 49 ♦ 33 670 CRÉON

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : [contact@mairie-creon.fr](mailto:contact@mairie-creon.fr)

W W W . M A I R I E - C R E O N . F R







CHEF-LIEU DE CANTON ♦ ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ ♦ B.P 49 ♦ 33 670 CRÉON

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : [contact@mairie-creon.fr](mailto:contact@mairie-creon.fr)

W W W . M A I R I E - C R E O N . F R





CHEF-LIEU DE CANTON ♦ ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ ♦ B.P 49 ♦ 33 670 CRÉON

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Tél : 05.57.34.54.54 ♦ Fax : 05.57.34.54.46 ♦ Courriel : [contact@mairie-creon.fr](mailto:contact@mairie-creon.fr)

W W W . M A I R I E - C R E O N . F R

